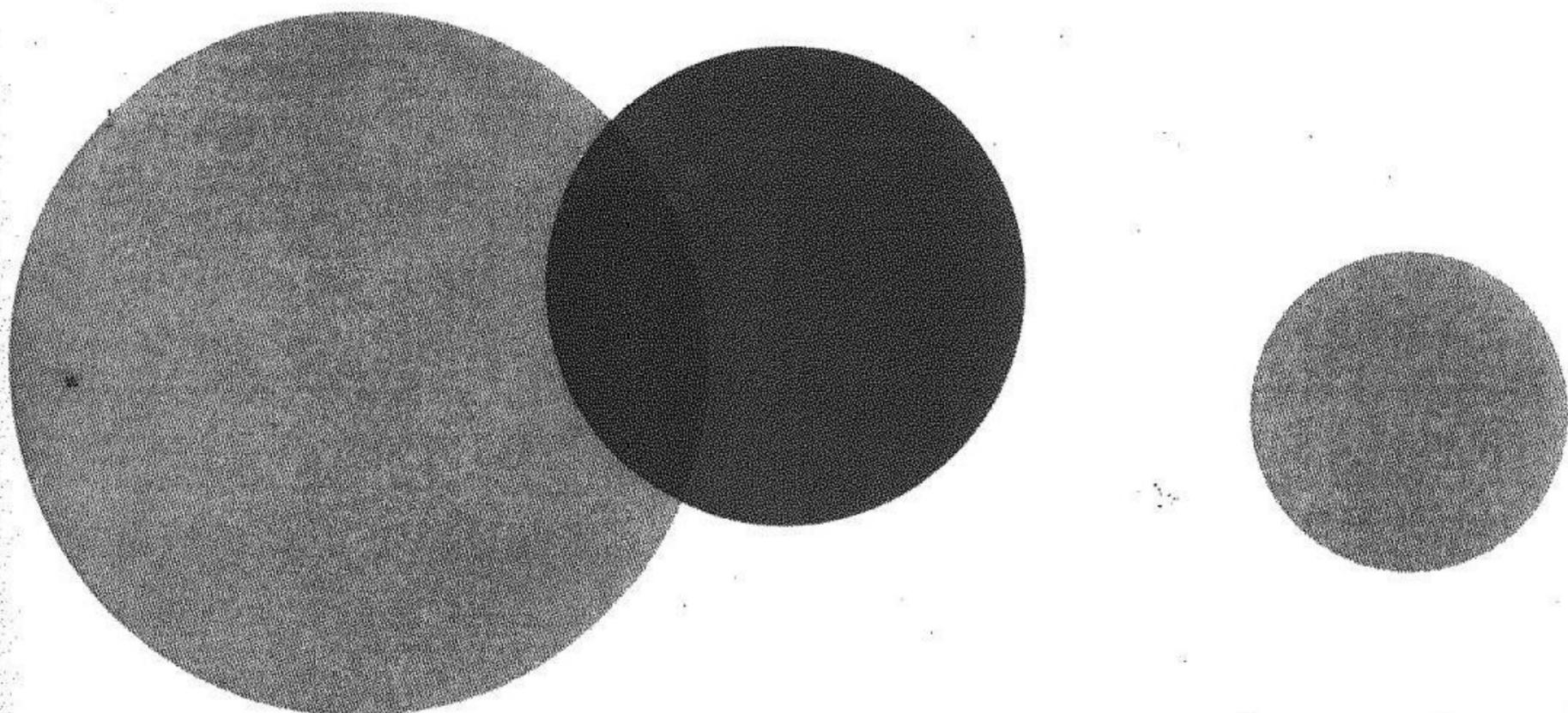
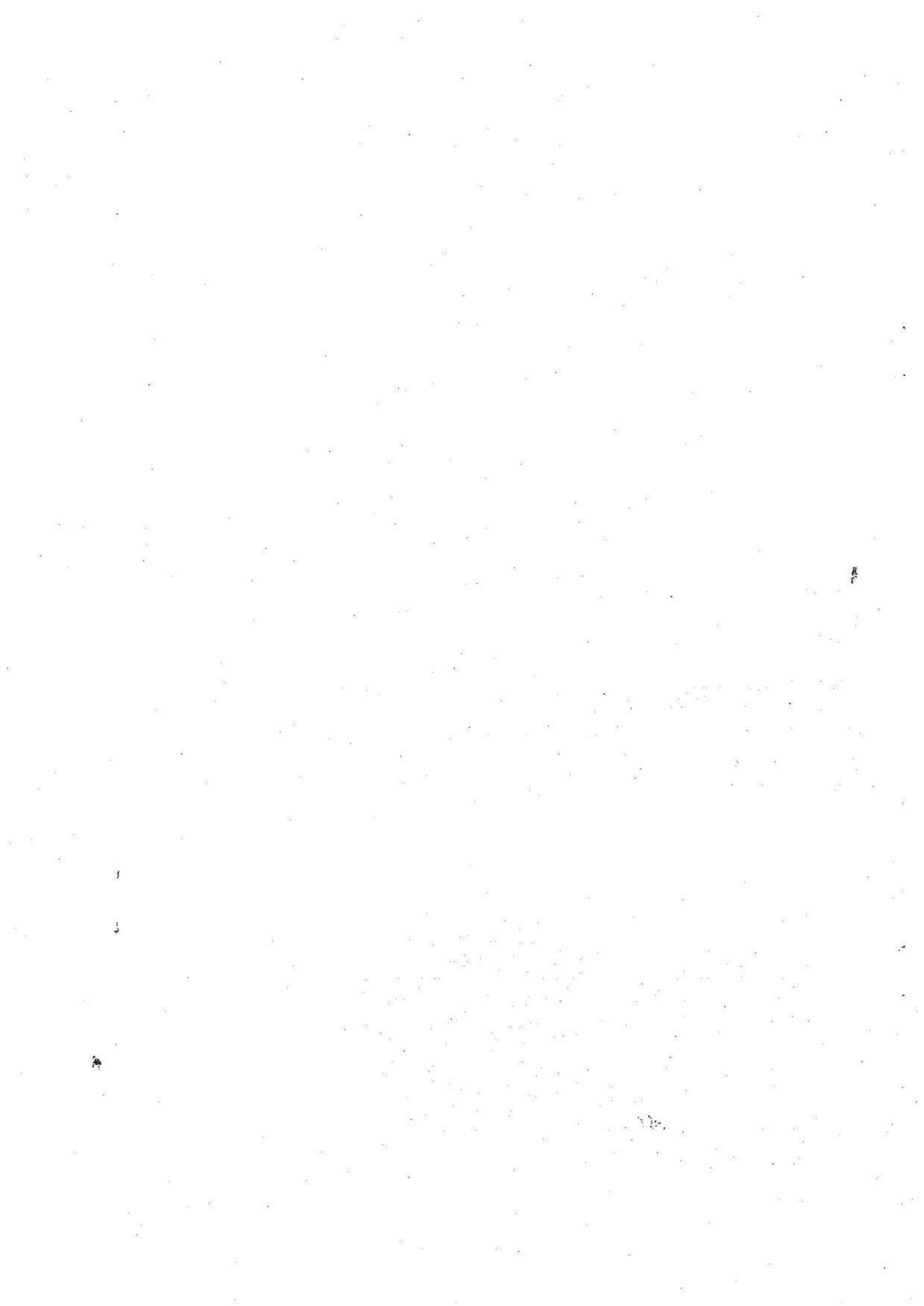




**CHARTRE DE GESTION DE L'EAU
DANS LES IMMEUBLES GÉRÉS
PAR LES BAILLEURS SOCIAUX**





ENTRE

La Ville de Paris, dont le siège est situé Place de l'Hôtel de Ville 75196 Paris cedex 04, représentée par Anne Le Strat, Adjointe au Maire chargée de l'eau, de l'assainissement et de la gestion des canaux, et Jean-Yves Mano, Adjoint au Maire chargé du logement, en vertu d'une délibération n°2012 DPE 3 - DLH 40 du Conseil de Paris du 19 mars 2012 ;

Eau de Paris, établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé au RCS de Paris sous le numéro 510 611 056, dont le siège social est situé 9 rue Victor Schoelcher, 75014 Paris, représenté par Jean-François Collin, en sa qualité de Directeur Général, en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du 27 janvier 2012 ;

ET

Les bailleurs sociaux présents sur le territoire parisien, dont la liste figure en annexe de la présente charte.



PRÉAMBULE

L'accès à l'eau pour tous, dans des conditions économiquement acceptables, a été consacré par l'article 1^{er} de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.

Pour que ce droit à l'eau devienne une réalité, la Ville de Paris s'est engagée dans une démarche de partenariat avec les bailleurs sociaux pour promouvoir une gestion équilibrée et solidaire de l'eau.

Le logement social représentant au 1^{er} janvier 2011 plus de 17 % des résidences principales à Paris¹, les bailleurs constituent des partenaires incontournables pour la Ville.

Cette dernière a repris le contrôle direct de son service de l'eau en créant une régie municipale, qui est chargée, depuis le 1^{er} janvier 2010, de la production, de la distribution et de la facturation de l'eau potable, avec la volonté de nouer un lien beaucoup plus étroit avec ses abonnés et ses usagers. La collectivité parisienne assure en outre en régie directe la collecte et le transport des eaux usées domestiques et pluviales.

Consciente de la nécessité d'agir à tous les niveaux du grand cycle de l'eau, la Ville souhaite par la présente charte favoriser le développement de bonnes pratiques en matière de consommation d'eau potable, d'utilisation des ressources alternatives que sont les eaux pluviales et l'eau non potable, mais également en matière d'assainissement et de gestion des inondations.

Depuis plusieurs années, les bailleurs sociaux se sont engagés dans des politiques d'amélioration de la gestion de l'eau, tant pour préserver la ressource par une gestion technique du patrimoine adaptée, qu'en termes de maîtrise des charges locatives, dont l'eau représente l'un des tout premiers postes, ou encore d'information des habitants.

La charte, qui est le résultat d'une concertation entre les bailleurs, Eau de Paris, l'Observatoire parisien de l'eau, les associations de locataires et la Ville, s'appuie sur ces différentes politiques pour créer une dynamique d'échanges entre les partenaires et répertorier les bonnes pratiques en matière de gestion de l'eau. Elle établit ainsi une série d'objectifs ambitieux et partagés en matière de gestion de l'eau, et définit les modalités de concertation entre les différents partenaires pour les atteindre.

La réalisation de ces objectifs prendra en compte la spécificité du patrimoine géré par les bailleurs sociaux et les actions propres à chacun en matière de gestion de l'eau.

¹ Etude APUR, Les chiffres du logement à Paris début 2011, juillet 2011



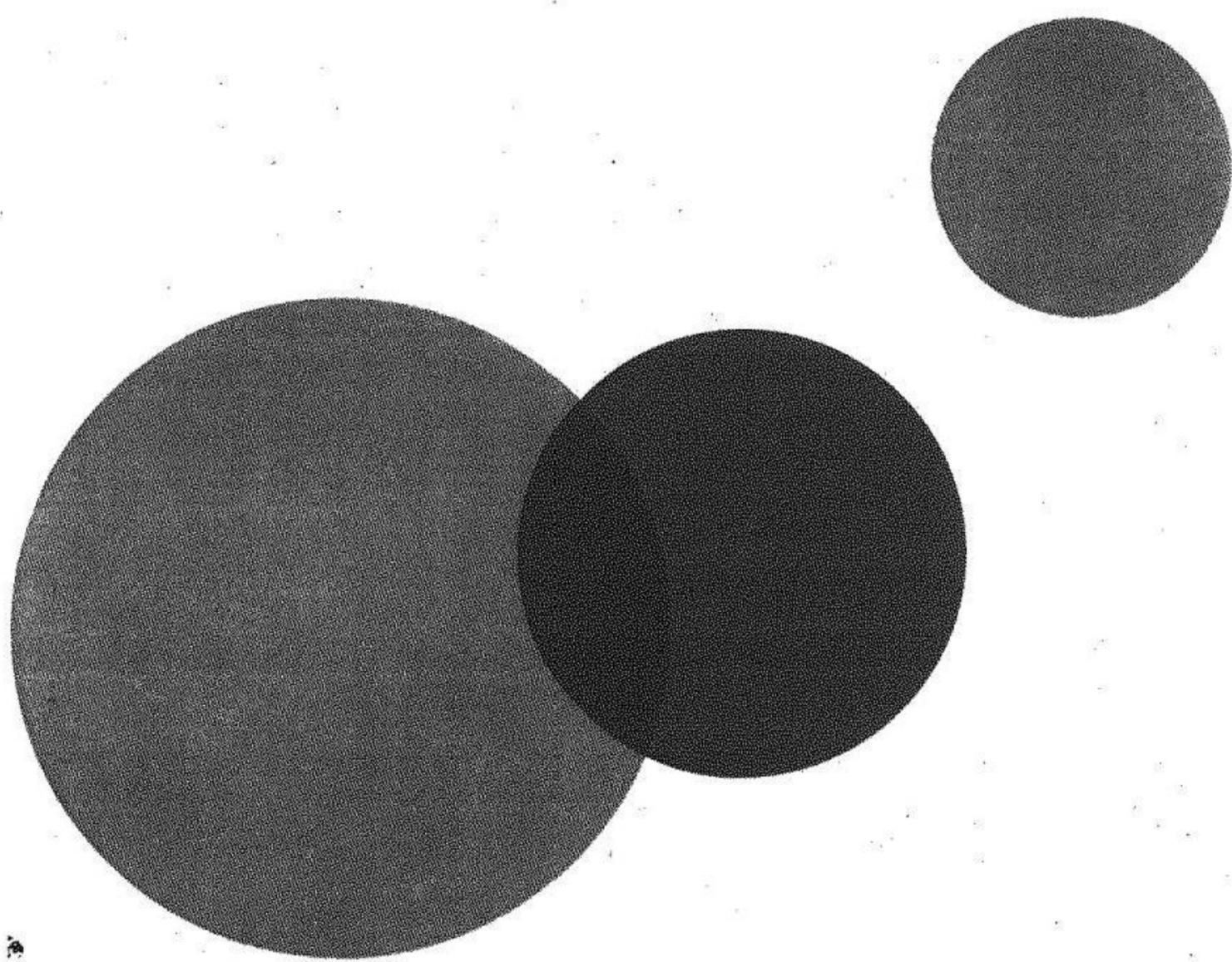
LES OBJECTIFS PARTAGÉS

Les signataires de cette charte reconnaissent la nécessité de développer un corpus de bonnes pratiques en matière de gestion de l'eau et partagent les objectifs suivants :

- Réduire les consommations ;
- Maîtriser les charges locatives ;
- Améliorer l'information de tous ;
- Favoriser une meilleure qualité de vie des habitants.

L'ensemble de ces actions concourent plus généralement à limiter la pression sur la ressource en eau.

Les différentes études menées par la Ville, ainsi que la concertation préalable à la rédaction de la charte, ont permis de dégager plusieurs axes d'amélioration en matière de gestion de l'eau.



LES ORIENTATIONS

I. UNE GESTION DURABLE DU PATRIMOINE ET DES ÉQUIPEMENTS LIÉS À L'EAU

Les partenaires signataires de la charte veilleront à mettre en place une gestion durable du patrimoine et des équipements liés à l'eau dans le logement social :

- en étudiant la possibilité de développer une maintenance préventive du patrimoine et des équipements (axe 1) ;
- en recherchant l'utilisation de ressources alternatives (axe 2) ;
- en maîtrisant les délais de branchement aux réseaux d'eau potable et d'eaux usées (axe 3).

Une attention particulière sera en outre portée au respect de la réglementation sur la teneur en plomb de l'eau potable imposée par la directive européenne n°98/83/CE du 3 novembre 1998 (axe 4).

Axe 1 : Développer une maintenance préventive du patrimoine et des équipements

Afin de favoriser une gestion durable des installations liées à l'eau, la maintenance préventive du patrimoine est essentielle. Elle permet à la fois de localiser plus rapidement les fuites et de détecter les anomalies avant qu'elles ne provoquent des dégâts des eaux.

Les partenaires entendent ainsi développer différents systèmes de maintenance préventive dans les logements sociaux, tout en assurant une maîtrise des charges locatives.

Ils étudieront notamment les propositions suivantes :

► **Une attention particulière portée aux installations liées à l'eau lors d'un changement de locataire**

Lors d'un changement de locataire, une attention particulière sera portée aux équipements sanitaires (douches ou baignoires, lavabos, robinets, joints, etc.).

► **L'étude de services d'entretien de robinetterie**

En fonction de la typologie de leur patrimoine, les bailleurs étudieront la mise en place de services d'entretien de robinetterie pour les parties communes et privatives.

Leur mise en place fera l'objet de concertation avec les locataires et leurs représentants afin de définir les prestations et leurs modalités de réalisation. Leur bonne exécution nécessite un suivi, mais également un travail de réflexion en amont sur la rédaction des clauses et la possibilité d'intéresser le prestataire à la diminution des incidents.

Les partenaires s'engagent à mettre en commun leurs expériences dans ce domaine, dans un double objectif d'amélioration du service et de maîtrise des charges locatives.

► **Une gestion durable des compteurs**

L'entretien et le remplacement des compteurs généraux, en pied d'immeuble, relèvent de la responsabilité d'Eau de Paris. L'âge limite des compteurs généraux est estimé à 14 ans, au-delà ils sont susceptibles de subir des dysfonctionnements et peuvent être sources d'erreurs.

Eau de Paris a pour objectif de maintenir un âge moyen de 6,5 ans sur l'ensemble de ses compteurs. Dans la plupart des immeubles du parc social parisien, il existe également des compteurs divisionnaires dans les logements, permettant au bailleur de facturer l'eau selon le volume consommé. Il peut également y avoir des compteurs individuels, dits « SRU »². Dans ce cas, la facturation est directement effectuée par Eau de Paris au consommateur. Ces deux systèmes permettent une facturation en fonction de la consommation d'eau.

Les compteurs divisionnaires ayant eux aussi une durée de vie limitée, les bailleurs s'engagent à en assurer l'entretien et le renouvellement réguliers, éventuellement lorsque c'est possible par la pose de compteurs équipés de dispositifs de relevé à distance (voir aussi l'axe 8).

► **La prévention du risque d'inondation par la diffusion d'informations et la réalisation de diagnostics sur les immeubles concernés**

La Ville de Paris souhaite améliorer l'information préventive des Parisiens sur le risque d'inondation. Différents supports existent (PPRI, DICRIM, PCS³, site Paris.fr) mais au-delà de ces documents, les bailleurs sociaux apparaissent comme des relais de communication essentiels. Leur relation privilégiée avec les locataires fait d'eux des vecteurs pertinents d'information préventive, aussi est-il important qu'ils s'associent à la Ville pour relayer ses campagnes d'information et de sensibilisation (bannières Internet, affiches, prospectus, etc.).

Il est recommandé aux bailleurs sociaux d'identifier leurs immeubles susceptibles d'être impactés lors d'une crue de la Seine, voire d'une inondation, soit parce qu'ils sont situés en zone potentiellement inondable ou en zone de sous-sols inondables, soit parce qu'ils sont localisés en zone de fragilité électrique⁴. A l'occasion de travaux sur les immeubles vulnérables, les bailleurs sociaux pourront effectuer un diagnostic au regard de ce risque et prendre des dispositions visant à diminuer la vulnérabilité de ces bâtiments.

La cartographie du risque d'inondation à Paris est consultable sur le site Internet Paris.fr ainsi que dans toutes les mairies d'arrondissement. Le service de gestion de crise de la Ville de Paris pourra apporter aux bailleurs des informations complémentaires à ce sujet.

🚰 **Axe 2 : Promouvoir une gestion équilibrée de la ressource en eau**

Les partenaires s'engagent à favoriser un usage maîtrisé de l'eau potable, dans un objectif de préservation de la ressource, en développant les actions suivantes :

► **Partenariats pour l'installation de kits d'économiseurs d'eau**

A l'occasion des réhabilitations de logements ou de travaux, les bailleurs équipent fréquemment les logements avec des installations économes en eau.

Eau de Paris s'engage à étudier tout partenariat financier avec les bailleurs sociaux pour favoriser l'équipement en kits d'économiseurs d'eau, hors réhabilitation, des logements sociaux parisiens. Cette démarche revêt un caractère à la fois écologique et social, en raison du gain réalisé sur la facture d'eau et d'énergie.

² Loi n°2000-1208 du 30 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite « SRU », dont l'article 93 traite de l'individualisation des compteurs d'eau

³ PPRI : Plan de prévention du risque d'inondation
DICRIM : Document d'information communal sur les risques majeurs
PCS : Plan communal de sauvegarde

⁴ Il s'agit de la zone qui serait impactée par des coupures électriques, si, en cas de crue, ERDF décidait de façon préventive de déséquiper ses postes de transformation électrique pour éviter que ces derniers soient endommagés.

► **Réflexion sur l'usage de l'eau non potable, des eaux pluviales et des eaux usées**

Le réseau d'eau non potable

La Ville et Eau de Paris étudieront avec les bailleurs les moyens les plus pertinents de développer l'usage de l'eau non potable.

La gestion des eaux pluviales

L'urbanisation a pour conséquence d'augmenter l'imperméabilisation des sols, et de réduire l'infiltration des eaux de pluie.

Le ruissellement des eaux pluviales sur les surfaces imperméabilisées provoque, lors de pluies importantes, une saturation du réseau unitaire d'assainissement, ce qui engendre des déversements vers le milieu naturel. Le ruissellement peut également être à l'origine d'inondations dans certains quartiers parisiens.

Afin de réduire les pollutions et le risque d'inondation, la Ville accompagnera les bailleurs dans l'étude de la limitation du ruissellement des eaux pluviales et de leur possible réutilisation dans le respect du cadre réglementaire et du Plan biodiversité de la Ville.

La production de chaleur et la valorisation énergétique des eaux usées

Concernant l'eau chaude sanitaire et la production de chaleur en général, cette charte s'inscrit dans la continuité du Plan Climat de la Ville de Paris dont l'objectif est d'atteindre en 2020, par rapport à 2004 :

- 25 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- 25 % de réduction des consommations énergétiques,
- 25 % de consommation énergétique provenant d'énergies renouvelables.

La Ville développe actuellement plusieurs projets de récupération de chaleur des eaux usées rejetées dans le réseau d'assainissement parisien. Lorsque la configuration de l'immeuble le permet, les bailleurs étudieront la faisabilité de la récupération de ces calories dans le cadre de leurs projets d'aménagements.

► **Protection de la ressource en eau**

Dans le cadre de la charte, les partenaires échangeront et établiront des préconisations pour limiter l'usage de produits phytosanitaires dans les diverses activités d'entretien dont ils ont la responsabilité, comme le nettoyage des parties communes ou des voiries, le traitement des espaces verts, etc.

Ils rédigeront, entre autres, un guide de bonnes pratiques concernant la gestion des espaces verts et des ensembles immobiliers afin de favoriser la suppression des intrants chimiques (désherbants, traitement des maladies, engrais) et une distribution raisonnée de l'eau, par la mise en place d'équipements d'arrosage automatique ou par l'utilisation de végétaux supportant des périodes de sécheresse, tout en préservant la biodiversité.

🚰 Axe 3 : Maîtriser les délais de branchement aux réseaux d'eau potable et d'eaux usées

La Ville et la Section de l'assainissement de Paris (SAP) sont responsables du branchement des immeubles au réseau d'eaux usées. Le branchement au réseau d'eau potable relève, pour sa part, de la responsabilité d'Eau de Paris.

La Ville et Eau de Paris s'engagent à renforcer l'information auprès des bailleurs sur la procédure à suivre et les délais nécessaires à la mise en service de ces branchements.

Les services de la Ville et d'Eau de Paris peuvent être saisis antérieurement au dépôt du dossier pour s'assurer de sa conformité ; des contacts seront établis pour amorcer les études de branchement en amont des appels d'offres.

Afin d'assurer une continuité du service, et de répondre au mieux aux demandes de branchement qui leur sont faites, Eau de Paris dispose de référents dédiés pour le suivi des demandes de branchement au sein du service « Branchements et Puisages », et la Ville s'engage à mettre en place un guichet unique pour les branchements au réseau d'eaux usées.

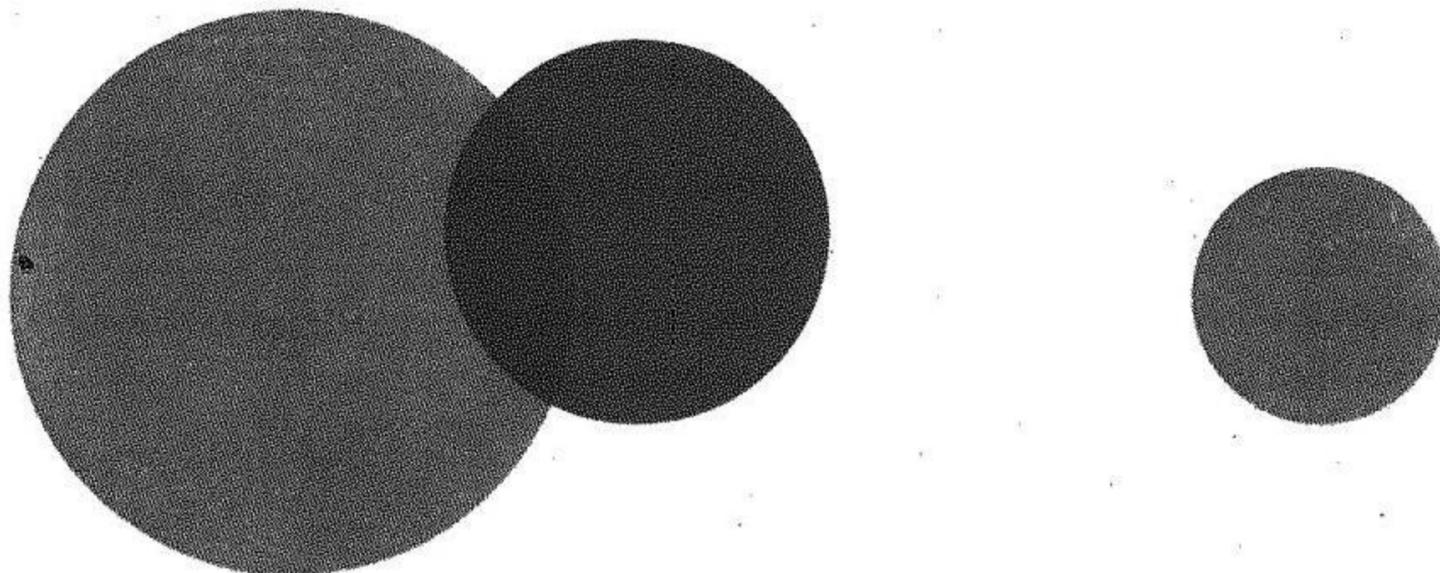
La Ville et Eau de Paris s'engagent à respecter les délais qui seront annoncés aux bailleurs au moment du dépôt du dossier, et qui sont propres à chaque opération.

🚰 Axe 4 : Respecter la réglementation sur le plomb

La directive européenne n°98/83/CE du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine impose une teneur en plomb maximale de 25 µg/l depuis le 25 décembre 2003. A compter du 25 décembre 2013, la teneur en plomb au robinet du consommateur devra être inférieure à 10 µg/l.

Eau de Paris, compétente sur le réseau public, finalise son plan de remplacement des branchements en plomb déjà réalisé à 99 %. Les bailleurs sociaux s'engagent à compléter cette action en tant que de besoin dans les parties relevant du domaine privé de leur compétence.

L'ensemble des partenaires s'engage à sensibiliser les locataires sur cette question.



II. UNE COMMUNICATION SUR L'EAU RENFORCÉE

La protection de la ressource et l'accès à l'eau pour tous passent également par une transparence accrue entre les différents partenaires.

C'est pourquoi ces derniers s'engagent à mutualiser les connaissances dont ils disposent (axe 5), à réfléchir aux conditions de mise en place d'une formation à l'attention des bailleurs dans ce domaine (axe 6) et à renforcer le dialogue avec les locataires et leurs associations (axe 7).

💧 **Axe 5 : Mutualiser les connaissances entre les bailleurs, la Ville et Eau de Paris**

Les grands enjeux du développement durable imposent une communication renforcée entre les bailleurs, Eau de Paris et la Ville sur les actions mises en place dans ce domaine.

Les signataires mettront en commun leurs connaissances et les résultats d'études et d'enquêtes déjà menées sur différents thèmes à définir conjointement.

💧 **Axe 6 : Réfléchir à la mise en place d'une formation dans le domaine de l'eau**

La Ville et Eau de Paris, en concertation avec les bailleurs et les associations de locataires, réfléchiront aux conditions de mise en place d'une formation destinée aux bailleurs sur les bons gestes et les interlocuteurs à solliciter, dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, en fonction des situations rencontrées.

💧 **Axe 7 : Renforcer le dialogue avec les locataires et les associations de locataires**

La gestion et la mesure des consommations d'eau sont parfois complexes et peuvent manquer de lisibilité pour les locataires.

C'est pourquoi les partenaires s'accordent pour étudier les propositions suivantes, dans le but de renforcer l'information et l'appropriation du sujet par les résidents :

▶ **Accroître la sensibilisation à une consommation maîtrisée et une gestion durable de l'eau**

L'information relative à l'eau n'est pas systématique chez tous les bailleurs. Si l'information sur le tri des déchets est bien diffusée, il n'en va pas de même pour la gestion de l'eau.

Les signataires réfléchiront à de nouveaux supports de communication à destination des habitants sur les bons gestes et différents sujets tels que la crue de la Seine, la qualité de l'eau, l'entretien des installations, etc.

► **Développer les connaissances en participant à l'Observatoire parisien de l'eau**

La Ville a créé en 2006 l'Observatoire parisien de l'eau, instance consultative destinée à l'information et à la participation des Parisien-ne-s au service public de l'eau et de l'assainissement, dont les bailleurs sont membres de droit. La Ville s'engage à développer l'information sur les travaux de cette instance à destination des locataires du parc social.

Les bailleurs relayeront les informations et études via leurs supports de communication (journal interne, lettre aux locataires, affichage, etc.) ou au sein de leurs instances de concertation.

► **Un accès au suivi de la consommation pour les associations de locataires**

Eau de Paris développera, avec les bailleurs intéressés, un partenariat afin d'accorder aux associations de locataires un accès au système informatique leur permettant de suivre la consommation d'eau des immeubles, et par là-même un suivi des fuites et/ou des consommations anormales.

III. UNE AMELIORATION DU SERVICE RENDU

Les bailleurs sociaux, la Ville et Eau de Paris s'engagent par la présente charte à garantir un service de qualité aux habitants. Pour les bailleurs, cela passe par une gestion exemplaire des charges locatives (axe 8) et une maîtrise des situations d'urgence (axe 10).

Pour la Ville et Eau de Paris, cela consiste à développer des services adaptés à un meilleur suivi de la consommation (axe 9), et à garantir un service public d'eau et d'assainissement de qualité (axe 11).

💧 Axe 8 : Promouvoir une meilleure gestion des charges d'eau

La gestion des charges d'eau est une problématique récurrente pour les locataires comme pour les gestionnaires du parc social.

► Favoriser un comptage en fonction du volume consommé et non de la surface du logement

La première action à mener pour permettre une meilleure gestion des charges d'eau est d'assurer à chaque ménage un comptage d'eau selon le volume consommé et non en fonction de la surface de son logement⁵. C'est chose faite dans plus de 90 % des logements sociaux parisiens qui disposent pour la plupart de compteurs divisionnaires pour l'eau chaude sanitaire et l'eau froide.

La Ville, Eau de Paris et les bailleurs s'engagent à poursuivre leurs efforts pour favoriser un comptage et une facturation de l'eau en fonction de la consommation.

► Vers une facturation plus claire

La transparence de la facturation est un préalable indispensable au contrôle des charges qui doit être exercé par les locataires et les associations les représentant.

Les partenaires étudieront ensemble les leviers d'action possibles pour parvenir à une facturation plus claire, notamment en examinant les avantages et les inconvénients des différents modes de relevés, la possibilité de faire concorder les dates de relevé du compteur général avec celles des compteurs divisionnaires, dans le respect des contraintes de gestion et après consultation des instances de concertation.

► La généralisation du télé-relevé des compteurs généraux

Eau de Paris a pour objectif de développer sur l'ensemble des compteurs généraux, ou compteurs « première prise », des dispositifs de relevé à distance permettant un télé-relevé.

Ce système permet un relevé quotidien, accessible via une agence en ligne, appelée NOVEO.

Il présente des avantages en termes de facturation et de concordance de dates entre le relevé du compteur général et des compteurs divisionnaires.

Dans le cadre de la charte, Eau de Paris et les bailleurs s'engagent à développer NOVEO, en tenant compte des attentes des bailleurs concernant la possible agrégation de données ou le regroupement de plusieurs comptages pour le suivi des consommations.

⁵ Système de facturation dit « aux tantièmes »

► Développer l'accompagnement social pour le paiement des charges d'eau

Lorsque l'étalement des charges n'est plus suffisant pour faire face aux impayés, le locataire doit être orienté vers les services sociaux de la Ville pour bénéficier d'aides adaptées à sa situation.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) du Département de Paris dispose d'un volet « eau » abondé par Eau de Paris. Cette aide est disponible pour les personnes rencontrant des difficultés de paiement de leurs charges d'eau.

La Ville s'est engagée dans la démarche volontaire d'étendre le bénéfice du FSL, dont seuls les ménages payant l'eau dans leurs charges peuvent bénéficier aujourd'hui, à ceux qui ont un abonnement individuel et paient directement leurs factures à Eau de Paris.

La Ville a également instauré, lors du retour en régie, une aide préventive à l'eau adossée aux aides au logement qu'elle propose. Elle cherchera avec ses différents partenaires les moyens les plus efficaces d'informer les locataires de l'existence de ces aides et de leurs modalités d'attribution.

💧 Axe 9 : Réduire les fuites sur les réseaux privés

La réduction des fuites sur les réseaux privés est une des priorités des partenaires signataires : celles-ci sont en effet synonymes de gaspillage de la ressource, dégradent les immeubles et coûtent cher à l'usager.

Leur détection rapide est un préalable indispensable à la réalisation des travaux nécessaires. Le service NOVEO proposé par Eau de Paris constitue une réponse adaptée à ce problème puisqu'il permet d'instaurer avec les bailleurs qui le souhaitent, un système d'alerte fuite et d'alerte consommation anormale.

Les actions de maintenance préventive des installations prévues à l'axe 1 de la présente charte contribuent également à la réduction des fuites.

Pour aller plus loin, les partenaires étudieront notamment la possibilité et les conditions de mise en place de compteurs en pied d'immeuble, dans les grands ensembles où il n'y a qu'un compteur général.

💧 Axe 10 : Maîtriser les situations d'urgence

► Le développement des astreintes

Les parties signataires s'engagent à mettre en place un système d'astreinte réactif et à communiquer sur leurs systèmes respectifs et sur les référents à contacter en cas d'urgence.

► Une meilleure connaissance des réseaux

De même, toute information relative aux réseaux intérieurs est utile pour les services en charge de l'eau et de l'assainissement. Les bailleurs s'engagent à développer la connaissance de leurs réseaux enterrés, selon des modalités à définir conjointement par les signataires.

► **Rédaction d'une procédure d'urgence**

Dans le cadre de cette charte, les signataires rédigeront une procédure permettant de distinguer les prérogatives de chacun – Ville, bailleurs et régie – en matière de gestion de l'eau et notamment lors des interventions à réaliser sur le réseau.

◆ **Axe 11 : Assurer un service d'eau et d'assainissement de qualité**

► **Favoriser l'information ascendante**

Outre la participation à la politique de l'eau dans le cadre de l'Observatoire parisien de l'eau, la Ville et Eau de Paris encouragent les bailleurs et les habitants à leur transmettre leurs remarques sur la qualité de l'eau.

Dans cette optique, il pourra être envisagé de constituer un panel d'utilisateurs parmi les locataires volontaires du parc social, chargé de faire remonter tout type d'informations (sur le goût, la qualité, le prix, etc.). Ces observations pourront ensuite faire l'objet de points réguliers avec les bailleurs.

► **Le développement de services adaptés aux besoins des bailleurs**

Eau de Paris et la Ville réfléchiront à la mise en place de nouveaux services permettant de répondre aux besoins spécifiques des bailleurs, notamment pour la détection de fuites en réseau enterré.

Eau de Paris dispose déjà, au sein de la Direction des Usagers et Abonnés, d'un service Marketing/ Grands comptes qui permet un suivi spécial des grands comptes dont font partie les bailleurs sociaux. Les gestionnaires des grands comptes assurent une relation de proximité avec leurs interlocuteurs en gérant leurs besoins spécifiques.

► **Amorcer une réflexion ciblée sur les commerces situés en pied d'immeuble**

De nombreux immeubles comportent non seulement des locaux à usage d'habitation mais également des établissements commerciaux ou de service en rez-de-chaussée.

Lorsque les eaux usées rejetées par les commerces et autres établissements rentrent dans la catégorie des eaux usées non domestiques (notamment les restaurants), ils doivent faire l'objet d'une autorisation de déversement et d'un suivi particulier par la Section d'assainissement de la Ville.

Il est par ailleurs primordial que ces établissements, qui peuvent avoir une consommation d'eau importante, disposent d'un compteur permettant de connaître spécifiquement leur consommation.

Les partenaires amorceront donc une réflexion sur ces commerces situés en pied d'immeubles.

IV. MODALITÉS DE SUIVI DE LA CHARTE

Pour poursuivre au mieux les réflexions entamées lors de l'élaboration de la charte, les partenaires souhaitent instaurer un suivi. Ils mettront en place des groupes de travail thématiques, constitueront un comité de suivi et rédigeront une fois par an une synthèse de leurs actions dans le domaine de l'eau.

La charte pourra être révisée autant que nécessaire, les modifications apportées devant être approuvées par l'ensemble des signataires.

💧 Réunions du comité de suivi

Un comité de suivi rassemblant l'ensemble des signataires se réunira une fois par an sous l'égide du Secrétariat Général de la Ville. Ces réunions seront l'occasion d'effectuer un bilan des actions réalisées dans le cadre de la charte.

Les services de la Ville assureront le secrétariat, la rédaction et la diffusion des comptes rendus, ainsi que l'animation du comité et des différents groupes de travail.

💧 Constitution de groupes de travail thématiques

Les partenaires pourront en outre constituer à l'occasion des réunions du comité de suivi, des groupes de travail thématiques leur permettant d'approfondir certains thèmes, comme le comptage et la facturation de l'eau, le développement de l'information et de la sensibilisation, la gestion des eaux pluviales et de l'eau non potable.

Ces groupes permettront aux partenaires d'échanger et de partager leurs expériences pour faire émerger les bonnes pratiques.

Afin d'établir une gestion concertée de l'eau avec l'ensemble des acteurs concernés, la Ville, les bailleurs et Eau de Paris convieront des professionnels du monde de l'eau non signataires de la charte.

💧 Elaboration d'une synthèse annuelle

La Ville rédigera annuellement une synthèse de l'ensemble des actions réalisées dans le domaine de l'eau au cours de l'année passée, sur la base des éléments fournis par les partenaires. Ce document sera communiqué dans le cadre des réunions du comité de suivi.

A Paris, le 27 mars 2012

Charte de gestion de l'eau dans les immeubles gérés par les bailleurs sociaux

SIGNATAIRES

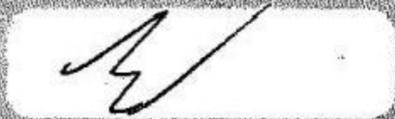
Pour la Ville de Paris,



Anne LE STRAT
Adjointe au Maire chargée de l'eau,
de l'assainissement et de la gestion
des canaux

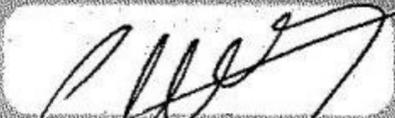


Jean-Yves MANO
Adjoint au Maire chargé du logement



Didier GUILLOT
Adjoint au Maire chargé de la vie étudiante

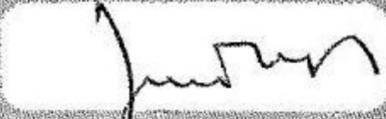
Pour Eau de Paris,



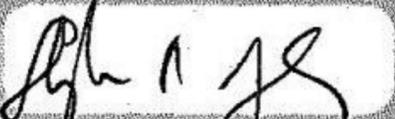
Jean-François COLLIN
Directeur général

Les bailleurs sociaux,

Pour l'AORIF,



Stanislas JOBBE DUVAL
Délégués départementaux 75



Stéphane DAMBRINE



Olivier LEBLANC

Pour ANTIN RÉSIDENCES,



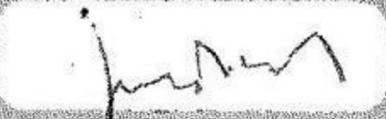
Florent GROSTEFAN
Responsable du Pôle Client

Pour AXENTIA,



Patrick ROPERT
Directeur général

Pour BATIGERE IDF,



Stanislas JOBBE DUVAL
Directeur général

Pour COALLIA,



Xavier COLIN
Directeur technique

Pour COOPÉRATION ET FAMILLE,


Eric MALDERIEUX
Directeur général

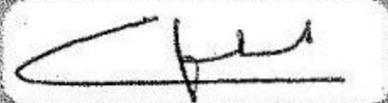
Pour le CROUS de Paris,


Denis LAMBERT
Directeur

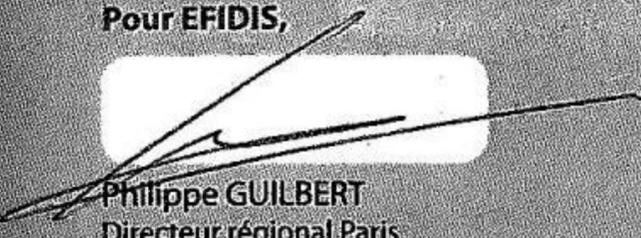
Pour DOMAXIS,


Frederick PICHODO
Responsable de l'antenne Paris

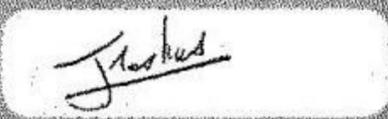
Pour DOMNIS,


Christophe IMSAND
Directeur du Patrimoine

Pour EFIDIS,


Philippe GUILBERT
Directeur régional Paris

Pour ERILIA


Joël KOSKAS
Responsable du développement
régional Ile-de-France

Pour ERIGERE,


Claude KNAPICK
Directeur général

Pour FIAC,


Philippe HANNEQUIN
Directeur général

Pour FRANCE HABITATION,


Jean-Charles DE PENFENTENYO
Directeur départemental 75-93

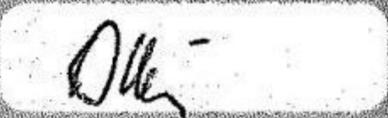
Pour ICF LA SABLIERE,


Jean-Luc VIDON
Directeur général

Pour IMMOBILIÈRE 3F,


M. JEANNEAU
Directeur général

Pour L'HABITAT SOCIAL FRANÇAIS,


Caroline GRAND JEAN //
Directrice générale

Pour LOGÈMENT FRANCILIEN


Christophe DUJARDIN
Directeur régional

Pour LOGIREP,


Eddy BORDEREAU
Chef d'agence

Pour LOGIS TRANSPORTS,



M. BRABANT
Directeur général

Pour PIERRES ET LUMIÈRES,



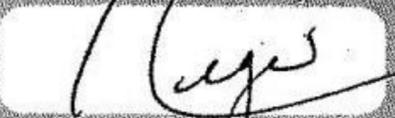
Marcel MEMBRIBE
Directeur général

Pour la SEMIDEP,



Danièle HIVERNAUD
Directrice générale

Pour la SIEMP,



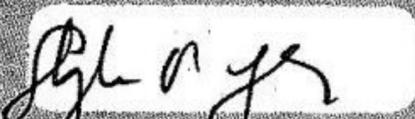
Sylviane LEGER
Directrice générale

Pour VILEAL,



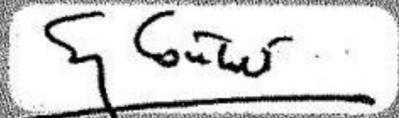
Patrick ROBERT
Directeur général

Pour PARIS HABITAT,



Stéphane DAMBRINE
Directeur général

Pour la RIVP,



Serge CONTAT
Directeur général

Pour la SGIM,



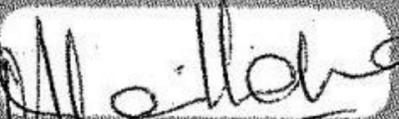
Olivier LEBLANC
Directeur général

Pour TOIT ET JOIE,



Michèle ATTAR
Directeur général

Pour VILOGIA,



Daniela MAILLARD
Directrice régionale



ANNEXE

Liste des bailleurs sociaux signataires de la charte

- AORIF 75 (Union sociale de l'habitat en Ile-de-France - Délégation départementale de Paris)
- ANTIN RÉSIDENCES
- AXENTIA
- BATIGERE IDF
- COALLIA
- COOPÉRATION ET FAMILLE
- CROUS DE PARIS
- DOMAXIS
- DOMNIS
- EFIDIS
- ERIGERE
- ERILIA
- FIAC
- FRANCE HABITATION
- ICF LA SABLIERE
- IMMOBILIÈRE 3F
- L'HABITAT SOCIAL FRANÇAIS
- LOGEMENT FRANCILIEN
- LOGIREP
- LOGIS TRANSPORTS
- PARIS HABITAT
- PIERRES ET LUMIÈRES
- RIVP
- SEMIDEP
- SIEMP
- SGIM
- TOIT ET JOIE
- VILEAL
- VILOGIA

MAIRIE DE PARIS

DIRECTION DE LA PROPRETÉ ET DE L'EAU

Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement

Section de l'Eau de Paris

27 rue du Commandeur - 75014 Paris

TOUTE L'INFO
au 3975* et
sur PARIS.FR

*Prix d'un appel local à partir d'un poste fixe sauf tarif propre à votre opérateur